

# Colloque L'EFFECTIVITÉ DU PROVISOIRE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Organisé par **Ludovic BENEZECH**, maître de conférences en droit public,  
Université Clermont Auvergne

## Introduction

Il est désormais usuel, tant pour la Cour européenne des droits de l'homme que pour la Cour internationale de justice notamment, de mobiliser respectivement la technique dite des mesures provisoires et conservatoires. En effet, soucieuses d'éviter et d'anticiper tout « risque imminent de dommage irréparable », les juridictions internationales, sollicitées de plus en plus souvent par les parties, n'hésitent plus à recourir à un tel procédé afin d'asseoir l'effectivité des normes consacrées.

Si depuis une vingtaine d'années, le caractère obligatoire de ces mesures a bel et bien été affirmé et réaffirmé tant par la CEDH que la CIJ, il n'en demeure pas moins que cette obligatorité est loin d'avoir épuisé et tranché le problème d'une effectivité à géométrie variable. En effet, adaptées en urgence et auréolées du seul pouvoir des mots, les mesures provisoires interrogent fondamentalement l'office du juge et ses limites. À bien des égards, ce nouveau pouvoir du juge, susceptible paradoxalement d'affaiblir son autorité, questionne sa légitimité et partant l'opportunité de ces mesures.

L'objectif du colloque sera notamment de s'intéresser à la manière dont le juge répond à ces demandes, mais surtout à la manière dont celles-ci sont reçues. En somme, à ce que le juge fait de ces mesures provisoires et à ce qu'elles disent, en retour, de son autorité.

## I- Conceptualiser l'effectivité du provisoire

9h *Accueil, Allocution d'ouverture,*  
Jean-François Riffard, professeur de droit privé et de sciences criminelles, doyen de l'école de droit,  
Université Clermont Auvergne

### A- L'affirmation par le juge

Sous la présidence de **Ludovic Benezech**, maître de conférences en droit public,  
Université Clermont Auvergne

#### 9h20 Appréhender l'effectivité dans un contexte provisoire

→ Hélène Hurpy, maître de conférences en droit public, Université de Toulon

#### 9h40 La construction d'un droit commun des mesures provisoires ?

→ Raphaël Maurel, maître de conférences en droit public, Université de Bourgogne

*Débat / Interruption*

### B- L'affaiblissement pour le juge

Sous la présidence d'**Anne Jacquemet-Gauché**, professeur de droit public,  
Université Clermont Auvergne

#### 10h40 Le (l'ir)respect des mesures provisoires, l'imperium du juge (dé)valorisé ?

→ Ludovic Benezech, maître de conférences en droit public, Université Clermont Auvergne

#### 11h La performativité limitée du discours des mesures provisoires (11h),

→ Xavier Souvignet, professeur de droit public, Université Lumière Lyon 2

*Débat / Pause*

## II- Décliner l'effectivité du provisoire

### A- La portée des mesures provisoires en droit européen

Sous la présidence d'**Anne-Blandine Caire**, professeur de droit privé et de sciences criminelles,  
Université Clermont Auvergne

#### 14h L'effectivité au service de la primauté du droit de l'Union européenne

→ Sébastien Platon, professeur de droit public, Université de Bordeaux

#### 14h20 L'effectivité des mesures provisoires : un vœu pieux de la CEDH ?

→ David Szymczak, professeur de droit public, Sciences Po Bordeaux

*Débat / Interruption*

### B- La portée des mesures provisoires en droit international

Sous la présidence de **Marie-Élisabeth Baudoin**, professeur de droit public, Université Clermont Auvergne

#### 15h Le renouveau des mesures conservatoires devant la CIJ

→ Isabelle Moulrier, Maître de conférences en droit public, Université Clermont Auvergne

#### 15h20 La montée en puissance des mesures provisoires devant les comités onusiens

→ Hélène Tigroudja, professeur de droit public, Aix Marseille Université

*16h Conclusions / libres propos*

→ Jean-Pierre Marguénaud, professeur de droit privé et de sciences criminelles,  
chercheur à l'IDEDH, Université de Montpellier